

Projet de parc éolien de Vauchamps

Commune de Vauchamps
Département de la Marne (51)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact - Annexes - Résumé non-technique
- Tome 3 : Étude de danger
- Note de présentation non-technique

Octobre 2020



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| 1. IDENTITE DU DEMANDEUR..... | 3 |
| 1.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE | 4 |
| 1.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE | 4 |
| 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION | 5 |
| 3. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES..... | 7 |
| 4. PROCEDES DE FABRICATION..... | 8 |
| 5. CAPACITES TECHNIQUES | 9 |
| 5.1. CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM..... | 10 |
| 6. CAPACITES FINANCIERES | 20 |
| 6.1. VALOREM SAS | 20 |
| 6.2. VAUCHAMPS ENERGIES | 22 |
| 7. REMISE EN ETAT DU SITE..... | 23 |
| 8. VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER | 25 |
| 9. AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET..... | 26 |
| 10. ANNEXES..... | 27 |

Photomontage présentant le parc



1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société VAUCHAMPS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Vauchamps par VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : VAUCHAMPS ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES CEDEX

SIRET : 833 819 600 R.C.S. BORDEAUX

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour Valorem :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Nicolas DAVID, Responsable de l'agence VALOREM Amiens mandaté par VAUCHAMPS ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Amandine NOWAK, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

(06 22 26 02 40- Amandine.NOWAK@valorem-energie.com)

1.1. Identité de la maison mère

VAUCHAMPS ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 8 386 768,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric LANOË

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au

début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2. Localisation de l'installation

Région : Grand Est

Département : Marne (51)

Commune : Vauchamps

Intercommunalité : Communauté de communes de la Brie Champenoise

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Lieu-dit L'Etang de Sarrechamps, Commune de VAUCHAMPS
- Eolienne n° 2 : Lieu-dit L'Etang de Sarrechamps, Commune de VAUCHAMPS
- Eolienne n° 3 : Lieu-dit L'Etang de Sarrechamps, Commune de VAUCHAMPS
- Eolienne n° 4 : Lieu-dit L'Etang de Sarrechamps, Commune de VAUCHAMPS
- Postes de livraison 1 et 2 : Lieu-dit L'Etang de Sarrechamps, Commune de VAUCHAMPS

| Eolienne | Propriétaire(s) | Exploitant(s) | Commune | Section | Parcelle | Sect Parc |
|----------|---|---|-----------|---------|----------|-----------|
| E1 | Michel MAURY | Sébastien DAUTEUIL | Vauchamps | B | 69 | B 69 |
| E2 | Joël PINON Aimée PINON Pascal PINON | Pascal PINON Patricia PINON | Vauchamps | B | 46 | B 46 |
| E3 | Sylvie DEMAILLY | EARL de Sarrechamps (Sébastien DAUTEUIL Céline DAUTEUIL Nicole DAUTEUIL) | Vauchamps | B | 175 | B 175 |
| E4 | Sylvie DEMAILLY | EARL de Sarrechamps (Sébastien DAUTEUIL Céline DAUTEUIL Nicole DAUTEUIL) | Vauchamps | B | 175 | B 175 |
| PdL 1 | Michel MAURY | Sébastien DAUTEUIL | Vauchamps | B | 69 | B 69 |
| PdL 2 | Michel MAURY | Sébastien DAUTEUIL | Vauchamps | B | 69 | B 69 |

Tableau de maîtrise foncière

3. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de VAUCHAMPS ENERGIES comprenant 4 éoliennes et deux postes de livraison.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 4,5 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 18 MW

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 117 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 180 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

| A. – Nomenclature des installations classées | | | |
|--|---|-------------------|-----------|
| N° | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : | | |
| | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... | A | 6 |
| | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 20 MW..... | A | 6 |
| | b) Inférieure à 20 MW..... | D | |

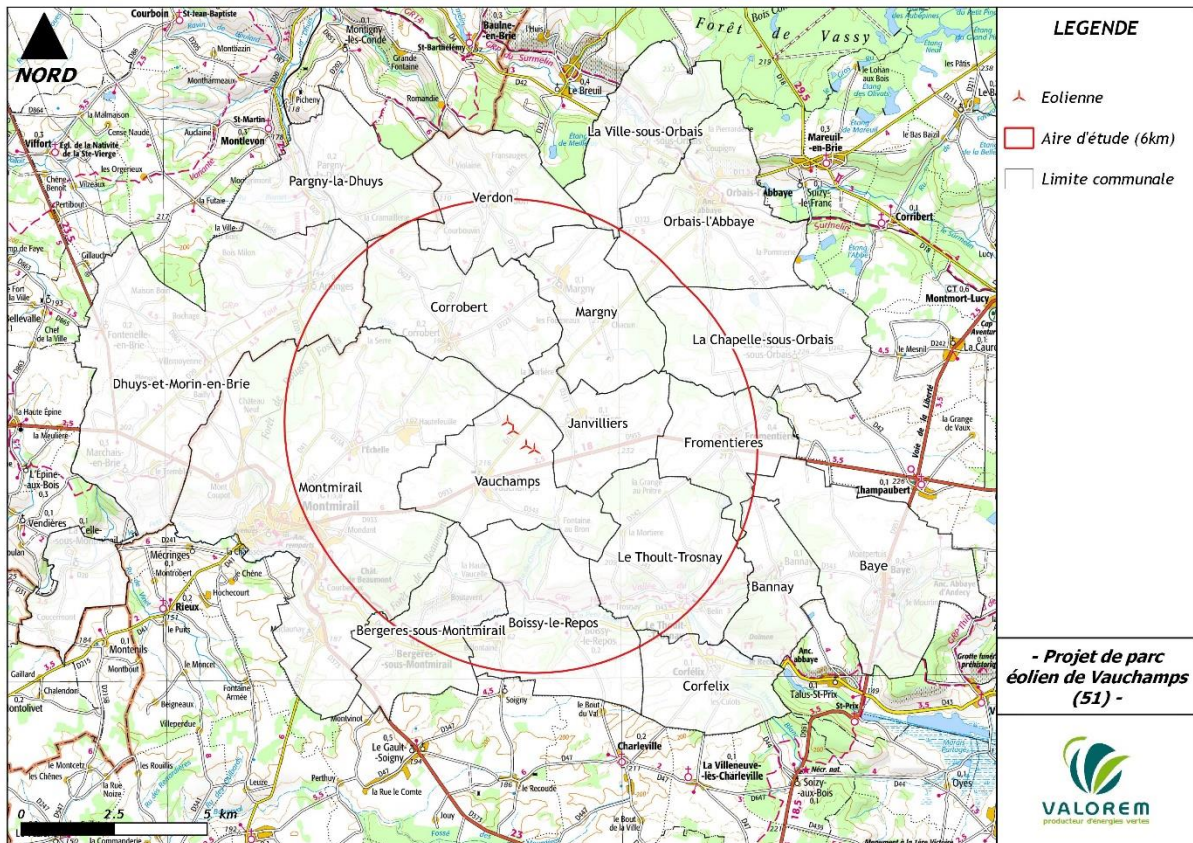
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de Vauchamps est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les 17 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique de VAUCHAMPS ENERGIES sont les suivantes :

Boissy-le-Repos, Vauchamps, Corrobert, La Ville-sous-Orbais, La Chapelle-sous-Orbais, Bannay, Baye, Bergères-sous-Montmirail, Margny, Orbais-l'Abbaye, Verdon, Dhuis-et-Morin-en-Brie, Janvilliers, Pargny-la-Dhuys, Le Thoult-Trosnay, Montmirail, Fromentières, Corfelix.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique du projet de Vauchamps

4. Procédés de fabrication

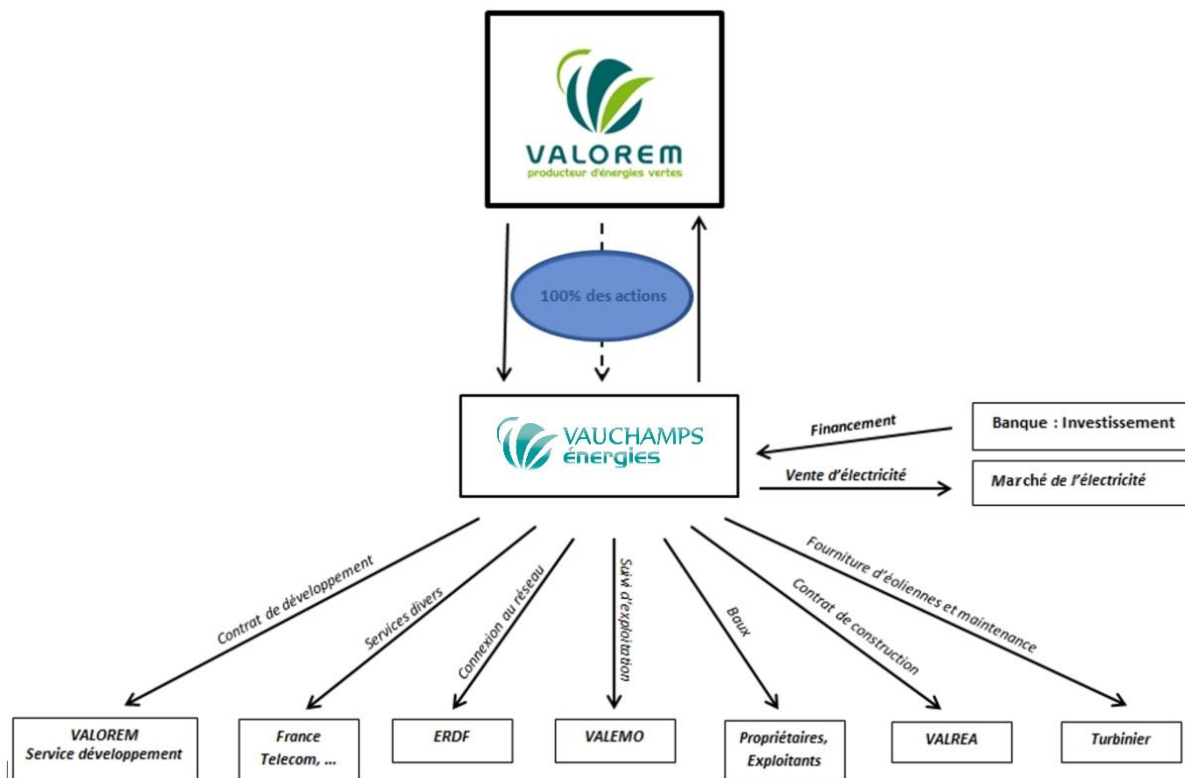
Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (18 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 45.2 GWh), les rejets atmosphériques évités par VAUCHAMPS ENERGIES peuvent être estimés à environ 18 800 tonnes¹ de CO₂ par an.

¹ Moyenne des sources : ADEME, CRE, Enertech, INSEE, CEREN, MEEDD

5. Capacités techniques

Organisation du projet :



5.1. Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en 7 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix en Provence, Guadeloupe et une agence a été créée également à Lyon. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui 270 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Les agences de VALOREM en France

Certifications



Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2020, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses références la norme ISO 45001:2020, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, Développement de projets

Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2017, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses référence la norme OHSAS 18001:2007, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme OHSAS 18001:2007 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, VALEMO et VALREA viennent également d'être certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

Pour les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Installation PV jusqu'à 100kWc

Catégorie 2 : Installation PV supérieure à 100 kWc jusqu'à 500kWc inclus,

Catégorie 3 : Installation PV supérieure 500kWc

VALOREM a aujourd'hui plus de 25 ans d'expertise dans les énergies verte :



LE GROUPE VALOREM
D'EXPERTISE DANS LES ENERGIES VERTES



Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris et, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise

foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 68 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;

- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien

- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

6. Capacités financières

6.1. VALOREM SAS

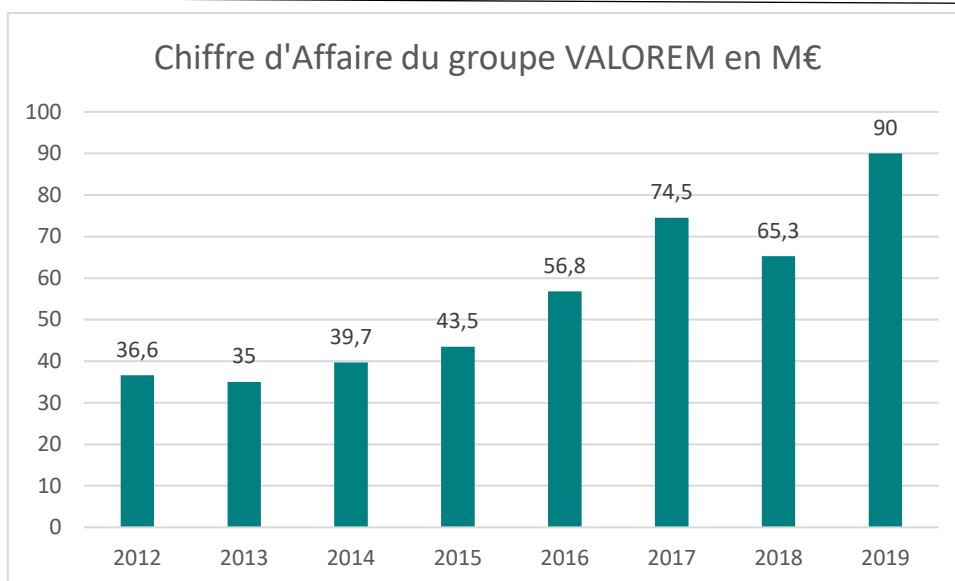
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1^{er} producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2019, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionariat de VALOREM

| <i>Actionnaires</i> | <i>% capital</i> |
|--|------------------|
| <i>Actionnaires financiers</i> | 33,8% |
| <i>3i infrastructure plc</i> | 28,5% |
| <i>IRDI</i> | 1,1% |
| <i>FCPR AVENIR ENTREPRISES 1</i> | 2,7% |
| <i>SA GRAND SUD OUEST CAPITAL</i> | 1,3% |
| <i>CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION</i> | 0,2% |
| <i>Actionnaires individuels</i> | 66,2% |
| <i>Dirigeants & famille</i> | 63% |
| <i>Autres salariés</i> | 3,2% |
| TOTAL | 100,0% |



Chiffres d'affaire du groupe VALOREM

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

6.2. VAUCHAMPS ENERGIES

VAUCHAMPS ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM bénéficie de ses capacités financières.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 33 millions d'euros (pour 4 machines et 2 postes de livraisons) répartis entre des apports en fonds propres de 20 % et des emprunts pour 80 %.

7. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Vauchamps, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 75 000 € par machine, soit 300 000 € pour les 4 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0}}{Index_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de Grand Est, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de Vauchamps et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de VAUCHAMPS ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

8. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

9. Avis des opérateurs radars sur le projet

Pour le premier dépôt du projet éolien de Vauchamps le 28 Août 2019, les consultations auprès des opérateurs radars sur le projet avaient été faite pour des éoliennes de 200m de hauteur. Les opérateurs radars ont été consultés et ont émis leur avis sur le projet (jointés en annexe 4) :

- Avis favorable de Météo France, par courrier en date du 05 juin 2020.
- Avis favorable de la SDRCAM par courrier en date du 19 avril 2016.

L'avis de la DGAC sera établi lors de l'instruction du dossier.

Pour ce dépôt, des consultations pour des éoliennes d'une hauteur de 180m ont été faites. Nous n'avons pas encore reçu leur retour officiel à part celui de Météo France, mais ayant revu le gabarit des éoliennes à la baisse, nous laissons les avis favorables obtenus pour des éoliennes de 200m de hauteur à titre d'information.

Fait à Amiens, le 20 octobre 2020



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France,
dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER,
gérant de la société VAUCHAMPS ENERGIES, par
délégation.**

10. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de VAUCHAMPS ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 6 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 7 : Statuts de la société VAUCHAMPS ENERGIES

Annexe 8 : Mandat

Annexe 9 : Lettre d'intention de financement du projet éolien de VAUCHAMPS ENERGIES

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE VAUCHAMPS ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux
 PALAIS DE LA BOURSE
 CS 51474
 33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : HLZiciAFbT
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2017B06086

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 15 septembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 833 819 600 R.C.S. Bordeaux |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 06/12/2017 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | VAUCHAMPS ENERGIES |
| <i>Forme juridique</i> | Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) |
| <i>Capital social</i> | 1 000,00 Euros |
| <i>- Mention n° 48382 du 07/06/2019</i> | Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 7/06/2019 |
| <i>Adresse du siège</i> | 213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles Cedex |
| <i>Activités principales</i> | La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 06/12/2116 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2018 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | GRANDIDIER Jean Yves |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 18/06/1957 à Nancy (54) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 34 Rue des Capucines 33170 Gradignan |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles Cedex |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 29/11/2017 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |
| <i>Mode d'exploitation</i> | Exploitation directe |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-V2

ANNEXE 3

AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis municipal



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VAUCHAMPS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), Danielle BERAT,

Né(e) le

Agissant en qualité de Maire de la commune de Vauchamps

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe)

Adresse : 104 rue de l'Eglise, 51210 Vauchamps





Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Désignation | Parcelle section | Numéro | Commune | Nom Prénom (Propriétaires) |
|-------------|------------------|--------|-----------|---|
| E1 | B | 69 | VAUCHAMPS | MAURY Michel |
| E2 | B | 46 | VAUCHAMPS | PINON Joël PINON Aimée PINON Pascal |
| E3 | B | 175 | VAUCHAMPS | DEMAILLY Sylvie |
| E4 | B | 175 | VAUCHAMPS | DEMAILLY Sylvie |
| PdL 1&2 | B | 69 | VAUCHAMPS | MAURY Michel |

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : Vauchamps

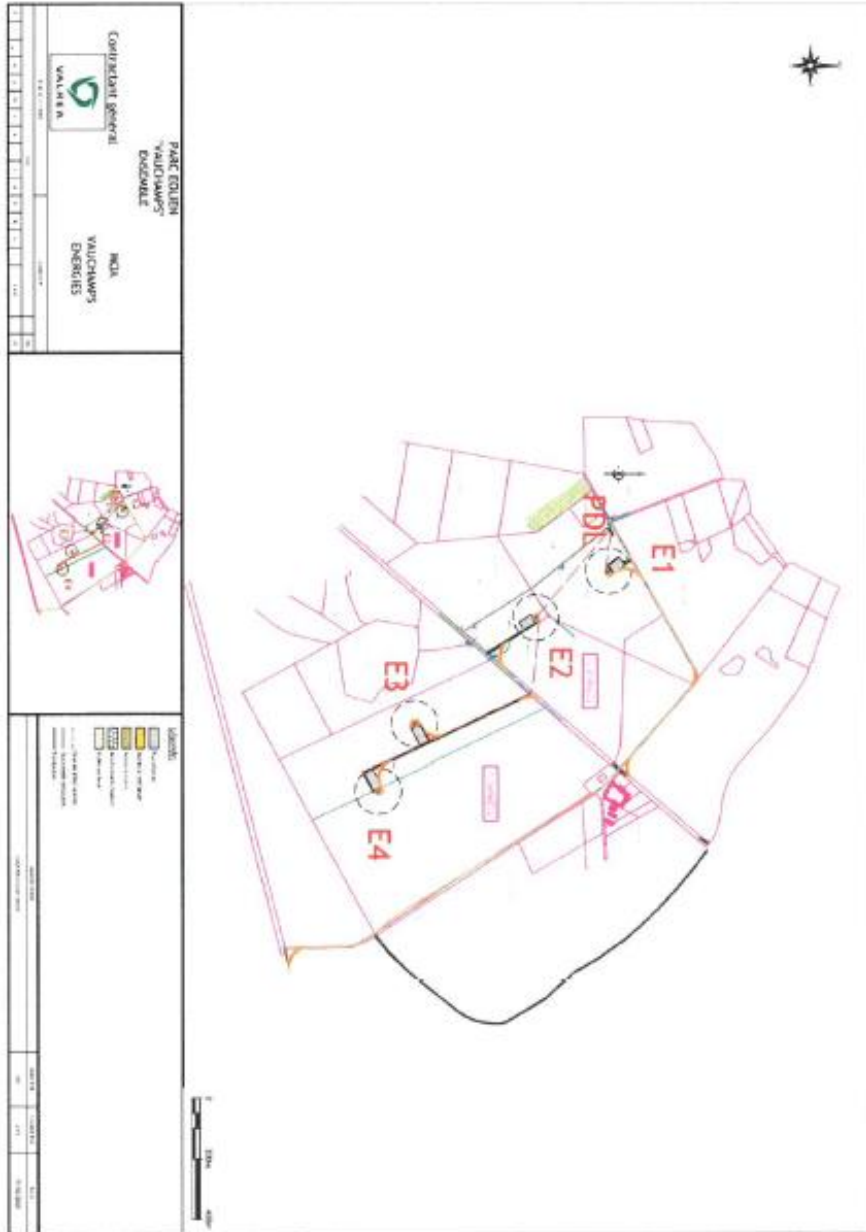
Le : 16 09 2020 Signature






Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



Annexe 2



Délibération du conseil municipal de Vauchamps

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAUCHAMPS

 Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Absent(s) : 0

N°DE_013_2016

**OBJET : Réalisation
d'un parc éolien sur la
commune de Vauchamps**

L'on deux mille seize et le sept juillet à 20 h 00, Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Vauchamps, sous la présidence de Madame Danielle BERAT, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016

PRÉSENTS : BERAT Danielle, GUIOT Gabriel, DAUPTAIN Stéphane, GUIOT Damien, HYONNE Joël, COURTEAUX Joël, MOUFFLIER Patrice

Absents excusés et représentés: Philippe LECOURT par Joël COURTEAUX
Michel BLANCHET par Joël HYONNE

Absents excusés :
Absents non excusés :

Secrétaire de séance: Monsieur Damien GUIOT

Madame Céline DAUTEUIL, conseillère municipale, ainsi que Monsieur Alain NERET, 2^{ème} adjoint au maire, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Vauchamps, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien
- Madame le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Madame le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (survol, zone de travaux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Société qui s'y substituerait, tous actes
 relatifs à l'implantation du parc éolien
 (survol, zone de travaux, voies
 communales et parcelles communales, et
 tous avenants à ces actes.
 Date de réception de l'AR: 31/07/2016
 851 215105237 2016/07-06 013 2016 DE



Eolienne 1



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VAUCHAMPS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Michel Maury,

Né(e) le 29/12/1948,

Adresse : 12 rue Albert Samain 51470 ST MEMMIE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 69 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....
.....
.....
.....

Fait à : SAINTE-MEMME

Le : 17-08-2020

Signature



Eolienne 2



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VAUCHAMPS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Aimée PINON,

Né(e) le 03/07/1943,

Adresse : 2 rue du Puits Petit 51210 MONTMIRAIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 46 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

Impejatif: Remettre de la bonne terre
végétale de son pays sur tous les sols.

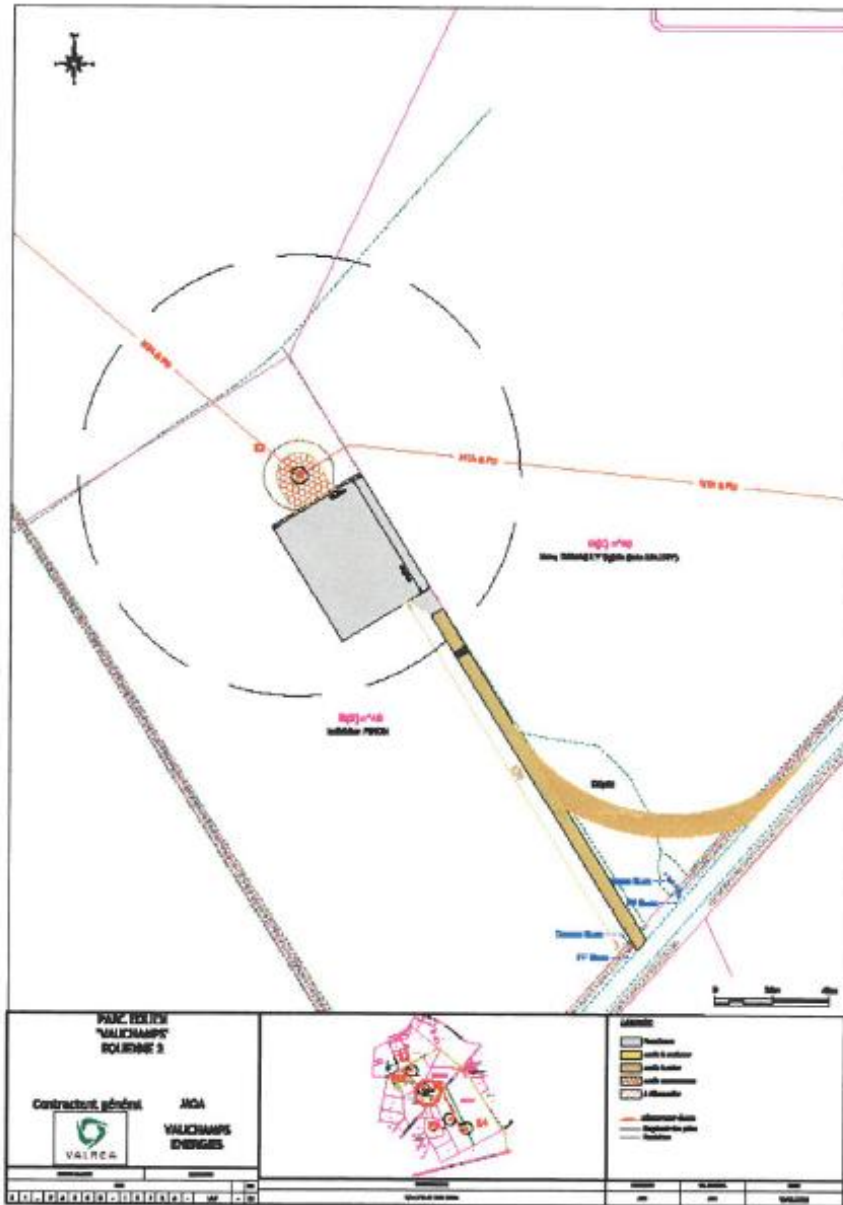
Fait à : Blottemerail Le : 20/08/2020 Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VAUCHAMPS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Pascal PINON,

Né(e) le 30/06/1964,

Adresse : 12 rue du Puits Petit 51210 MONTMIRAIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 46 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~ _____

.....
.....
.....
.....

Fait à : Mandant

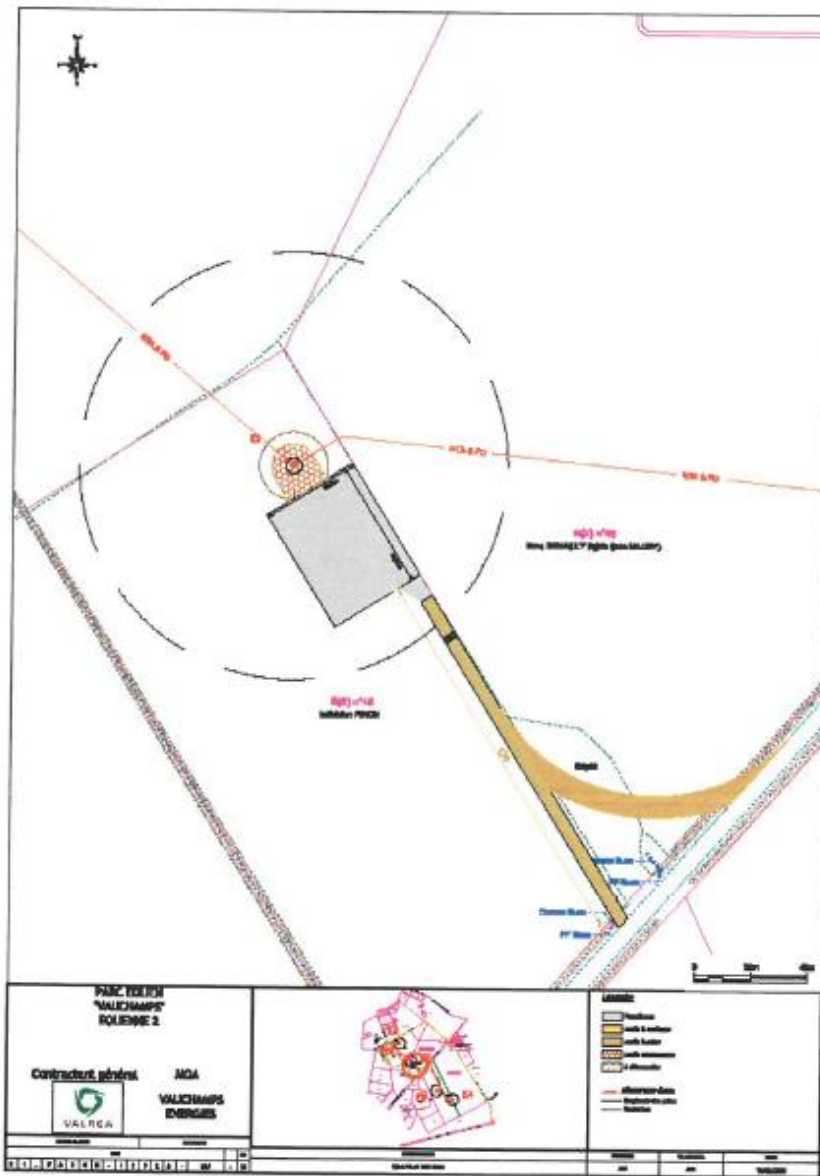
Le : 26 Août 2020 Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VAUCHAMPS ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Joël PINON,

Né(e) le 20/02/1942,

Adresse : 2 rue du Puits Petit 51210 MONTMIRAIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 46 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

*impératif: Remettre de la bonne Terre végétale
sur l'acier sur tous les remblais*

Fait à : *MONTYRILL* Le : *21/09 2020* Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



Eolienne 3 - Eolienne 4



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VAUCHAMPS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), Sylvie DEMAILLY,

Né(e) le 21/02/1958,

Adresse : 2 rue du Crosne 21110 BEIRE LE FORT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 175 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

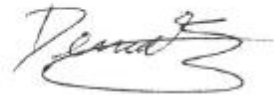
Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : BELLEVUE DE PORT.....

Le : 12/08/2020..... Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



PDL 1 et 2



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VAUCHAMPS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Michel Maury,

Né(e) le 29/12/1948,

Adresse : 12 rue Albert Samain 51470 ST MEMMIE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

| Parcelle section | Numéro | Commune |
|------------------|--------|-----------|
| B | 69 | VAUCHAMPS |



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....
.....
.....
.....

Fait à : SAINTE-MEMME.....

Le : 17-04-2020.....

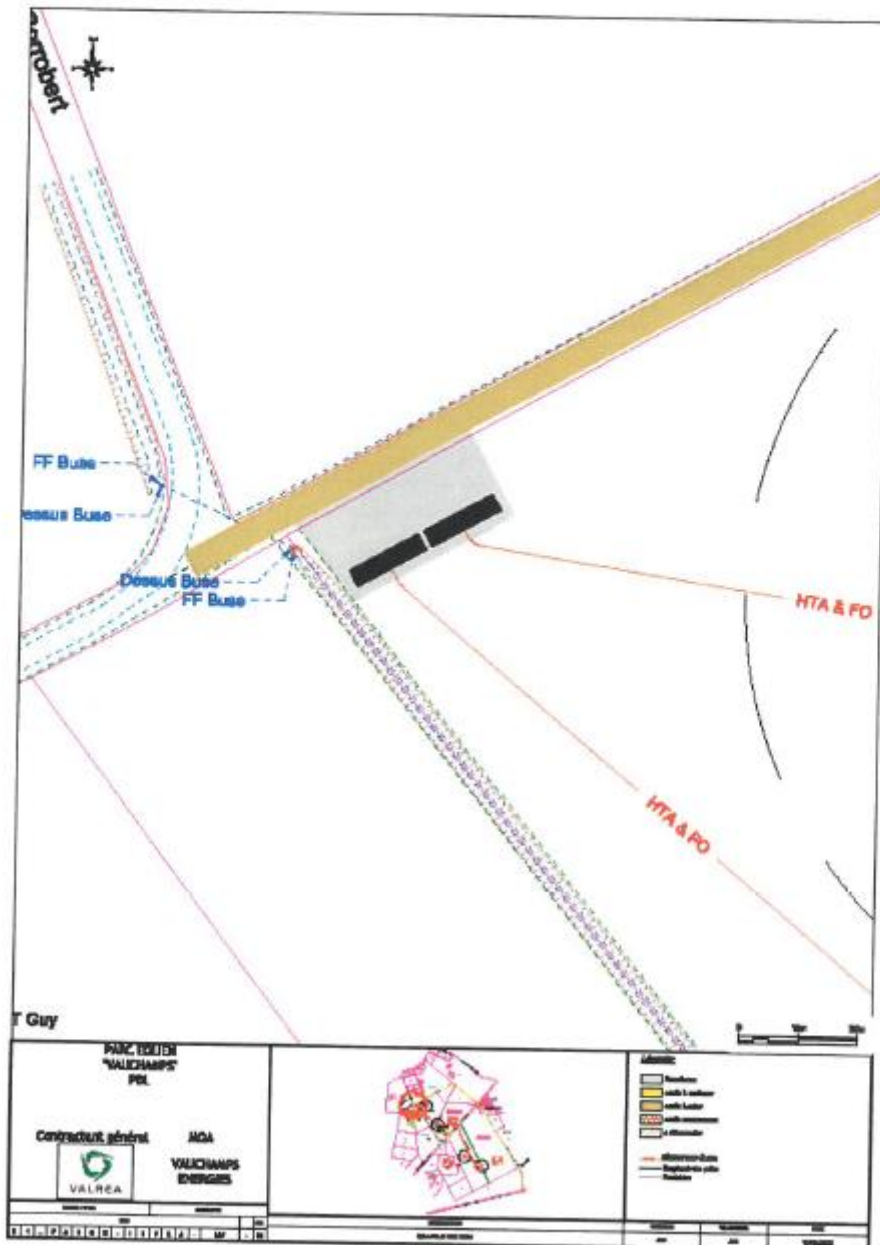
Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



ANNEXE 4

AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE


**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**
**DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE**

 SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aérospatial

Dossier suivi par :

- Cdt Simon,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 19/04/2016

 N°252/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

 Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

 à
Monsieur le directeur de la société
VALOREM
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de la Mame (51).
RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 14 janvier 2016 (Réf. 51-Vauchamps-Eolien).
PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur la commune de Vauchamps (51) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Une partie du projet impacte un faisceau hertzien de la défense. L'extrait de carte joint en annexe 1 précise les limites de la zone de protection du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

BA 305 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
 Tél : 02 47 96 19 92 - PNLA : 811 927 27 02 - Fax : 02 47 96 28 16
 sdrcam.nord.arnaud@jeanl.com

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_97_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

Cartographie des contraintes radioélectriques relatives à un faisceau hertzien de la défense



Le polygone à l'intérieur duquel toute construction d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pile inclus est défini par les points suivants :

- N 48° 54' 36,2" – E 03° 39' 39,1" ;
- N 48° 54' 36,0" – E 03° 39' 47,2" ;
- N 48° 51' 36,0" – E 03° 39' 07,1" ;
- N 48° 51' 36,0" – E 03° 38' 58,9" ;
- N 48° 54' 36,2" – E 03° 39' 39,1" .



Météo-France
Direction des Systèmes d'Observation
42 avenue Gaspard Coriolis
31000 TOULOUSE

À l'attention de Monsieur Guillaume ABDI
VALOREM
25 rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Objet : Certificat RADEOL de situation réglementaire Radars et Eoliennes
Affaire suivie par : DSO/CMR
Contact : radeol@meteo.fr
Référence : Dossier n° 2020/0066

Toulouse, le 05/06/20

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la (es) commune(s) de

Vauchamps (51)

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **68,65** kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de **Arcis-sur-Aube (10)**.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258ecLIENID)
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification

**Annexe**

| Nom | X Est Longitude WGS84 | Y Nord Latitude WGS84 | Z Altitude (en m.) |
|-----|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| E1 | 3° 37' 32.3112" E | 48° 53' 43.5548" N | 210 |
| E2 | 3° 37' 39.7301" E | 48° 53' 35.7781" N | 210 |
| E3 | 3° 37' 56.6587" E | 48° 53' 22.7713" N | 215 |
| E4 | 3° 38' 7.5599" E | 48° 53' 18.8930" N | 218 |

Fig.1: Localisation du projet

ANNEXE 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAUCHAMPS

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille seize et le sept juillet à 20 h 00, Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Vauchamps, sous la présidence de Madame Danielle BERAT, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016

N°DE_013_2016

PRESENTS : BERAT Danielle, GUIOT Gabriel, DAUPTAIN Stéphane, GUIOT Damien, HYONNE Joël, COURTEAUX Joël, MOUFFLIER Patrice

OBJET : Réalisation
d'un parc éolien sur la
commune de Vauchamps

Absents excusés et représentés: Philippe LECOURT par Joël COURTEAUX
Michel BLANCHET par Joël HYONNE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance: Monsieur Damien GUIOT

Madame Céline DAUTEUIL, conseillère municipale, ainsi que Monsieur Alain NERET, 2^{ème} adjoint au maire, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Vauchamps, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

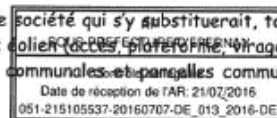
Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Madame le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Madame le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateformes, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.




**Note de synthèse récapitulative
relative au projet éolien de Vauchamps
(article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre du projet éolien de Vauchamps, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

| | |
|--|--|
| <i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom des chemins ou des voies</i> | Chemin Rural de l'Echelle à Vauchamps |
| | Chemin Vicinal N°4 de l'Echelle à Vauchamps |
| | Chemin Rural dit du Poirier de l'oignon |
| | Chemin Rural dit de Hautefeuille à la Villeneuve |
| | Chemin Rural dit de Levry |
| | Chemin Rural N°2 de Vauchamps à Corrobert |
| | Chemin Rural dit Allée de Serrechamps à Janvilliers |
| | Chemin Rural dit Allée de Serrechamps à Fontaine-au-Bron |
| | Chemin Rural dit Allée de Vauchamps à la Ferme de Fontaine-au-Bron |
| | Chemin Rural dit Allée de Fontaine-au-Bron à Serrechamps |
| | Chemin Rural dit des Près des Petites Noues |

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

Constitution de servitudes

Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.

Formation : par acte sous seing privé, réitéré par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du parc éolien, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implantée l'éolienne pour permettre la réalisation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement ;



- d'entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille, pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement du parc éolien ;
- de câblage, notamment électrique ;
- de survol par les pâles d'éolienne ;
- de protection du rendement éolien interdisant tout obstacle au cours naturel du vent.

Objet : les servitudes promises portent sur les Biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : VINGT (20) ans, à compter de la signature de l'acte notarié de constitution de servitudes. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE (40) ANS.

Type de servitudes et indemnités :

Passage (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès), l'enfouissement de câbles, le survol des pâles d'éoliennes et préservation du rendement éolien :

Une indemnité annuelle de 2000 €/éolienne/an avec un minimum de 10 000 €/an sera versée par la SOCIETE au PROPRIETAIRE.

L'indemnité annuelle sera due pendant toute la durée de la présente convention, et payable à terme échu pour la période courue du premier janvier au trente-et-un décembre.

Le paiement devra être effectué au plus tard le trente et un janvier de chaque année.

Le montant de la première indemnité sera versé à terme échu, au prorata du temps couru à compter de la date d'ouverture de chantier du parc éolien jusqu'au trente-et-un décembre de l'année en cours.

Le montant des indemnités annuelles ne pourra pas faire l'objet de révision.

Il sera indexé tous les ans, selon la variation de l'indice P suivant :

$$L(i) = L(0) \times [P(i)/P(0)]$$

Où :

L(i) = indemnité d'ue au titre de l'année (i)

L(0) = indemnité définie dans la convention

P(i) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la facturation du loyer de l'année (i)

P(0) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié de servitude.

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc éolien.

Fait et délibéré à Vauchamps, les jour, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire : Danielle BERAT




ANNEXE 6

TITRES D'HABILITATION A CONSTRUIRE

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné DAUTEUIL Nicole.....
 Représentant la société E.A.R.L DE SARRECHAMPS.....
 Domicilié : 29 rue de Dautheuil 51210 Vauchamps.....

Je soussigné DAUTEUIL Céline.....
 Représentant la société E.A.R.L DE SARRECHAMPS.....
 Domicilié : "Ferme de Sarrechamps" 51210 Vauchamps.....

Je soussigné DAUTEUIL Sébastien.....
 Représentant la société E.A.R.L DE SARRECHAMPS.....
 Domicilié : "Ferme de Sarrechamps" 51210 Vauchamps.....

Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Commune(s) | Section(s) | N° parcelle(s) |
|------------|------------|-------------------|
| VAUCHAMPS | B | 55 - 56 - 80 - 81 |
| / | / | / |
| / | / | / |
| / | / | / |

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Vauchamps.....
 Le 5/01/2017.....
 Signature(s) :

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussigné MAURY Michel
 Représentant la société.....
 Domicilié : 12 rue Albert Samain
51470 Saint Remaire
 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :
 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :
 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Commune(s) | Section(s) | N° parcelle(s) |
|------------|------------|---------------------|
| VAUCHAMPS | B | 25-26-69-70-101-130 |
| / | / | / |
| / | / | / |
| / | / | / |

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Saint Remaire 51470
 Le 15.02.2018
 Signature(s) : [Signature]

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Je soussignée..... DE MAILLY Sylvie.....
 Représentant la société.....
 Domiciliée à..... 2 rue du Crosne 21110 Beire Le Fort.....

 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :

 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :

 Je soussigné
 Représentant la société.....
 Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Commune(s) | Section(s) | N° parcelle(s) |
|------------|------------|----------------|
| VAUCHAMPS | B | 175-48-49- |
| / | / | / |
| / | / | / |
| / | / | / |

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Beire Le Fort 21110
 Le 3 Mars 2018
 Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : PINON Aimée
 Nom de jeune fille : VAN WAESBERGE
 Adresse : 2 rue du puits petit. 51210 Montmirail

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : PINON Joel
 Nom de jeune fille :
 Adresse : 2 rue du puits petit. 51210 Montmirail

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : PINON Pascal
 Nom de jeune fille :
 Adresse : 12 rue du puits petit. 51210 Montmirail

Société :
 Registre d'immatriculation et numéro SIREN :
 Siège :
 Représentée par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Commune(s) | Section(s) | N° parcelle(s) |
|-----------------|------------|----------------|
| Vauchamps 51210 | B | 46 |
| / | / | / |

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Montmirail, le 18 Février 2019

Signature(s) : 



ANNEXE 7

STATUTS DE LA SOCIETE VAUCHAMPS ENERGIES

VAUCHAMPS ENERGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 213 cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

STATUTS

Mis à jour le 25-06-2019



(anciennement SALLEBERT ENERGIES)

LA SOUSSIGNEE :

La société VALOREM, Société par actions simplifiée au capital de 8 386 768 euros, ayant son siège social 213, Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 388 739 RCS BORDEAUX

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2019, la dénomination sociale a été modifiée et devient :

VAUCHAMPS ENERGIES

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur 100 % de leur valeur nominale.

la société VALOREM, associée unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000,00 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale 140 - 142 Rue des Terres de Borde CS 11893 33082 BORDEAUX CEDEX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société VALOREM, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, est nommé gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique au conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés

détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts

doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associée unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associée unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ANNEXE 8

MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Développement ENR France de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet éolien, photovoltaïque et hydroélectrique, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 octobre 2019
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM

Signature



En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Développement ENR France VALOREM
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »
Signature

Bon pour acceptation de la délégation de signature



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

ANNEXE 9

LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE VAUCHAMPS ENERGIES



Affaire suivie par Jean-François DELRIEU
Ligne directe : 05 56 01 66 90
jean-francois.delrieu@bpce.fr

VALOREM

213, cours Victor Hugo
33323 Begles

A l'attention de Monsieur Tristan MAES,

Bordeaux, le 12 juillet 2019

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien VAUCHAMPS ENERGIES, sur la commune de Vauchamps (51)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre Projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc éolien sur le territoire la commune de Vauchamps. Les caractéristiques indicatives du Projet sont constituées de 4 éoliennes. La puissance totale du parc sera comprise entre 18 et 22 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 27 600 000 EUR à 33 700 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 21 000 000 EUR à 27 000 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société VAUCHAMPS ENERGIES. Nous vous ferons parvenir un engagement ferme de financement lorsque le développement de ce projet permettra de constater l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours ainsi que des audits techniques et juridiques satisfaisants.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

En tant que de besoin, nous vous confirmons notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. BPCE ENERGECO vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, nous avons financé les projets suivants depuis 2017:

- BRACH (11,2 MWc) pour 10,9 MEUR ;
- SAINT HELENE (12 MWc) pour 12,2 MEUR ;
- PUY BACOT (12 MWc) pour 12,3 MEUR ;
- LASSICOURT ENERGIE (17 MWc) pour 12,0 MEUR.
- ALZONNE ENERGIE (4 MWc) pour 4,5 MEUR
- BILLOM ENERGIE (5 MWc) pour 4,3 MEUR
- CAMIAC ENERGIE (3,65 MWc) pour 3,9 MEUR
- NOE ENERGIE (2,46 MWc) pour 2,3 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

P/o



Stéphane PASQUIER,
Directeur Général.

BPCE ENERGECO
4, place de la Coupole - BP 70051- 94222 Charenton-le-Pont Cedex - Tél. : +33 1 58 32 80 80 - Fax : +33 1 58 32 53 15 - www.lease.bpce.fr
Société anonyme au capital de 8 320 000 euros - Société de financement - Sofergie - 322 828 484 RCS Paris - TVA : FR 22 322 828 484
Mandataire d'intermédiaire d'assurance, N° ORIAS : 07 029 345 - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13